

Tarifs des formations Ile-de-France

En cours du soir ou à distance sur Internet (FOD)

	DROIT DE BASE PAR ANNÉE UNIVERSITAIRE	DROIT COMPLÉMENTAIRE PAR UE (4, 6 OU 8 CRÉDITS PAR UE)		
		4 CRÉDITS	6 CRÉDITS	8 CRÉDITS
<ul style="list-style-type: none"> TARIFS INDIVIDUELS* Prise en charge par l'Auditeur 	150 €	48 €	72 €	96 €
<ul style="list-style-type: none"> TARIFS CONVENTION ENTREPRISE (PLAN DE FORMATION) Prise en charge par l'employeur 	600 €	300 €	600 €	600 €
<ul style="list-style-type: none"> TARIFS DIF (Droit Individuel à la Formation) Prise en charge par l'employeur 		650 € <small>(forfait droit de base et 20 h d'enseignement)</small>	1050 € <small>(forfait droit de base et 40 h d'enseignement)</small>	

Tarifs VAE

	TARIF INDIVIDUEL	TARIF ENTREPRISE
<ul style="list-style-type: none"> VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE 	1100 €	2200 €

Crédits photos : P.HAM/Imagine&son-Cnam - Juin 2011

Pièces à joindre à votre dossier

- 2 photos d'identité ou photo webcam faite en centre lors de votre inscription.
- Photocopie de votre carte d'identité recto verso, ou titre de séjour.
- Justificatif de situation (selon le cas) :
 - Attestation de travail de l'employeur ou photocopie du dernier bulletin de salaire.
 - Photocopie de la carte de séjour en cours de validité autorisant une activité salariée.
 - Photocopie du dernier avis de paiement Pôle Emploi.
- Le règlement des droits d'inscription et/ou l'accord de prise en charge dûment complété et signé par l'employeur.

POUR EN SAVOIR PLUS
cnam-idf.fr
* iledeFrance

Tarifs au 1^{er} août 2011. Document non contractuel.

Dans le cas où après s'être inscrit individuellement, un auditeur obtient un accord de prise en charge de sa formation par son entreprise, le remboursement de ses droits individuels sera effectué après encaissement du règlement de l'employeur et sur présentation de la carte auditeur.

*Financement Région.

iledeFrance

Action financée par la Région Ile-de-France.

Financement des formations

	SALARIÉS	DEMANDEURS D'EMPLOI
<p>• FINANCEMENT INDIVIDUEL *</p> <p>Principe : Vous financez vous-même votre formation.</p>	OUI	OUI
<p>• PLAN DE FORMATION DE VOTRE ENTREPRISE</p> <p>Pour qui ? Salariés ou intérimaires sans condition d'ancienneté.</p> <p>Principe : Les frais de formation sont intégralement pris en charge par l'entreprise tout en maintenant la rémunération du salarié.</p> <p>Comment faire ? Adressez-vous à votre employeur avec un projet de formation et un devis.</p>	OUI <small>Sans condition d'ancienneté</small>	NON
<p>• DIF (Droit Individuel à la Formation)</p> <p>Pour qui ? Salariés ou intérimaires avec au moins une année d'ancienneté.</p> <p>Principe : le DIF est un droit qui vous permet de bénéficier d'un crédit de formation de 20 h par an cumulable sur 6 ans soit 120 h maximum. La formation est financée par l'entreprise et peut se dérouler hors temps de travail (l'entreprise reverse alors au salarié, une allocation de formation).</p> <p>Comment faire ? Faites une demande formelle à votre employeur avec un projet de formation et un devis. Il doit vous répondre dans un délai de six semaines.</p>	OUI <small>Une année d'ancienneté</small>	OUI
<p>• CIF HTT (Congé Individuel de Formation hors temps de travail)</p> <p>Pour qui ? Salariés en CDI avec au moins une année d'ancienneté.</p> <p>Principe : le CIF HTT permet de suivre une formation diplômante sur deux ans maximum. Le financement de la formation est assuré par l'organisme paritaire (Fongecif ou OPCA) auquel cotise votre entreprise.</p> <p>Comment faire ? Dossier à retirer auprès du Fongecif ou de l'OPCA et à déposer trois mois avant le début de la formation.</p> <p>A savoir : Le CIF HTT est assujéti à conditions. Prenez contact avec votre conseiller Cnam pour en savoir plus.</p>	OUI <small>Une année d'ancienneté</small>	NON

*Financement Région.